



CUERS
Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE L'ACHAT
Service Administration Générale

Conseil Municipal du 18 juin 2026

PROCES-VERBAL

Conseillers Municipaux : Effectif : 33 ; Présents : 26 ; Pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, Mme LEROY Bénédicte, M. DAUMAS Robert, Mme SAMAZAN Léa, M. OLIVIERI Christophe, M. LUPI Robert, Mme BRUNO Laëtitia, M. LANDA Jean-Claude, M. DELVALEE Philippe, M. DELCAMPE Raymond, Mme BRAYDA Frédérique, M. VALENTIN Pierre, M. DONATI Bruno, M. MICHEL Robert, M. KAUPP Philippe, Mme WOZNIAK Frédérique, Mme LUCIANI Valérie, M. DELVALEE Stéphane, Mme FAUCHER Aurore, Mme LE BORGNE-CAPRARO Stéphanie, M. GARCIA Matthieu, M. GONCALVES Florian, M. CRETE Christophe, Mme CORNET Ingrid, Mme LEGOND Chloé, M. CHABLE Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mme GAUTIER Denise (arrivée à 18h07) procuration à Mme SAMAZAN Léa,
Mme LUCIANI Yolande procuration à M. VALENTIN Pierre,
Mme NOEL Régine procuration à Mme BRUNO Laëtitia,
Mme BACCINO Véronique procuration à Mme LEROY Bénédicte,
Mme LAFAY Valérie procuration à M. LUPI Robert,
M. CANEPARO Francis procuration à M. CRETE Christophe,
Mme CHORDA-AMBROGIO Séverine procuration à M. CHABLE Pierre-Laurent,**

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAK Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.



COMMUNICATION DE M. LE MAIRE

Avant d'ouvrir les travaux de ce conseil municipal, je souhaiterais que nous ayons une pensée particulière pour M. Dominique LAIN, qui nous a quittés dimanche soir.

Vice-président du Conseil départemental du Var, président de la communauté de communes Cœur du Var, maire du Luc-en-Provence et président du SDIS du Var, Dominique a consacré de nombreuses années de sa vie à servir nos concitoyens avec énergie, intelligence et un engagement sans faille.

Au nom du conseil municipal et en mon nom personnel, j'adresse à son épouse, à sa famille, à ses proches, ainsi qu'à l'ensemble des élus, agents et collègues qui l'ont accompagné dans ses engagements, l'expression de notre profonde émotion et de nos très sincères condoléances.

J'invite sur scène les pompiers de Cuers et l'Amicale de Cuers, pour tous ensemble, observer une minute de silence en sa mémoire.

Proposition d'ajout d'une délibération à l'ordre du jour relative à la désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la SAGEP

Lors de notre conseil municipal du 23 avril dernier, vous avez désigné le maire en qualité de représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la SAGEP.

Il apparaît aujourd'hui que, pour assurer le bon fonctionnement de cette instance, il est également nécessaire de désigner un second représentant parmi les membres du conseil municipal pour spécifiquement leur commission d'appel d'offres.

Nous avons été informés récemment que la SAGEP réunira, au cours du mois de juillet, une commission d'appel d'offres relative à l'opération des Peireguins.

Or, en l'absence de cette désignation complémentaire et compte tenu du fait qu'aucune autre séance du conseil municipal n'est prévue entre aujourd'hui et cette échéance, il vous est proposé, à titre exceptionnel, d'inscrire à l'ordre du jour une délibération supplémentaire permettant de procéder à cette désignation. Elle vous a été envoyée lundi dernier.

Cette inscription complémentaire permettra à la SAGEP de respecter un calendrier d'ores et déjà particulièrement contraint et d'éviter tout retard dans la conduite de cette opération.

Je vous remercie de votre compréhension.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, A L'UNANIMITE**, l'ajout de ladite délibération.

LES TRAVAUX D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE AU SQUARE DES LUTINS

Afin de répondre aux attentes exprimées par de nombreux habitants, la Municipalité a décidé d'ouvrir le Square des Lutins 24 heures sur 24, durant l'été.

Cette mesure offre une plus grande liberté d'accès aux familles, notamment durant les périodes estivales où les températures plus clémentes en soirée permettent de profiter pleinement de cet espace de détente et de jeux.

Cette évolution s'inscrit dans notre démarche plus globale d'amélioration de notre cadre de vie et de l'adaptation de nos espaces publics aux épisodes de fortes chaleurs dite « Ville basse température l'été ». De plus, dans cet esprit, des travaux d'aménagement sont en cours afin d'y installer des voiles d'ombrage au sein du parc.

Ces nouveaux équipements permettront d'apporter davantage d'ombre, de fraîcheur et de confort aux enfants comme à leurs accompagnateurs, renforçant ainsi l'attractivité et la qualité de cet espace public.

COPIL ZOU COVOIT

Demain, vendredi 19 juin à 9h30, le Pôle culturel accueillera le comité de pilotage, organisé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, relatif à la ligne de covoiturage Toulon-Cuers.

A l'ordre du jour : le bilan à un an, présentation de nouvelles fonctionnalités et échanges sur la promotion du service.

Approbation du compte-rendu de la séance du 5 juin 2026.

OBSERVATIONS

M. Crété demande à M. le Maire si comme cela a été demandé lors du Conseil municipal du 5 juin 2026 l'avenant à la promesse de bail emphytéotique pour le projet de centrale photovoltaïque va être modifié, et quand il sera de nouveau présenté en Conseil. En effet il fallait vérifier le texte de cet avenant notamment sur la partie 9ème période, qui par définition ne peut pas exister puisqu'elle commence au-delà de la fin du bail de 99 ans. Il demande également d'ajouter au procès-verbal l'intervention non réglementaire pour faire interrompre les propos de l'opposition. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agissait pas d'une demande de modification concernant son intervention insuffisamment détaillée mais d'acter de la coupure de micro pour propos outrageants.

M. le Maire rappelle que le procès-verbal n'est pas une retranscription intégrale mais un compte rendu synthétique et que tout étant filmé, tout est retracé dans la vidéo publiée. Il rappelle également qu'il reste en charge de la police de l'assemblée en tant que Maire, Président du Conseil municipal.

M. le Maire précise sur la question de l'avenant que M. Crété a fait une mauvaise lecture des éléments.

La durée du bail du futur bail conformément à l'article 6 de la promesse : La durée initiale du bail est fixée à 22 ans, comprenant 1 an de construction et 1 an de démantèlement, comprenant aussi

20 ans d'exploitation. En cas de prorogation, il est clairement stipulé que le bail peut être prolongé pour une période de 10 ans sur demande écrite du preneur. Ainsi, la durée totale que nous signerons sera de 22 + 10 ans, soit un maximum de 32 ans.

Sur la durée légale : Il est essentiel de rappeler dans un contrat que la durée maximale d'un bail emphytéotique ne peut excéder 99 ans, conformément à la législation en vigueur. Cette limite légale est en place pour des raisons de sécurité juridique et de préservation des intérêts des parties impliquées.

Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté **PAR 27 VOIX POUR ET 6 CONTRE** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS :

N°2026/40	⇒ Demande d'aide financière au DEPARTEMENT DU VAR au titre du dispositif « Aides aux Communes » dans le cadre de la pose d'un système de brumisateurs à l'école élémentaire Jean Moulin de Cuers
N°2026/41	⇒ Demande d'aide financière au DEPARTEMENT DU VAR au titre du dispositif « Aides aux Communes » dans le cadre de travaux Ecole Marcel Pagnol / Issue de secours Hôtel de Ville / Déplacement de deux poteaux de défense incendie (83390 CUERS)

PRESENTATION DES DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

N°2026/06-18/01 : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES ALSH, DES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE ET LA PAUSE MERIDIENNE

Mme LEROY expose à l'assemblée que la Ville de Cuers a engagé une procédure de concession de service public pour la gestion des ALSH, des accueils périscolaires maternelle et élémentaire et la pause méridienne, le contrat précédent arrivant à échéance au 31/08/2026.

La procédure a été conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Deux offre ont été reçues. Elles ont été analysées au regard des critères prévus dans le règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1 -Qualité des projets éducatifs et du service rendu aux usagers	40 %
Sous critère 1 : Qualité du projet pédagogique (apprécié sur la base de la pièce n°9)	10 %
Sous critère 2 : Qualité des activités proposées (sorties, mini camps, séjours) – (apprécié sur la base de la pièce n°10)	10 %
Sous critère 3 : Relation avec les usagers (apprécié sur la base des pièces n°1, n°3 et n°12)	10 %
Sous critère 4 : Qualité des repas (apprécié sur la base de la pièce n°8)	5%
Sous critère n°5 : Prise en compte du développement durable dans le projet éducatif (apprécie sur la base de la pièce n°11)	5%
2 -Organisation et fonctionnement de la structure	20 %
Sous critère 1 : Moyens affectés : Qualifications et disponibilités des moyens humains proposés, pertinence des moyens au regard de la réglementation en vigueur, notamment en termes d'encadrement, reprise de personnel, plan de formations, dimensionnement des moyens matériels... (apprécié sur la base de la pièce n°4)	10 %
Sous critère 2 : Gestion des inscriptions, modalités de facturation et de gestion des impayés, service de transport, mesures en matière d'hygiène et de sécurité, procédures de suivi qualité auprès de la Ville... (apprécié sur la base des pièces n°6 et n°7)	10 %
3 -Proposition financières	40 %
Sous critère 1 : Participation financière de la Commune (apprécié sur la base du cadre de réponse financier, ONGLET A) - Montant total du Bordereau des Prix Unitaires : 15% - Montant total du Bordereau des Prix Forfaitaires Club Ados (avec ou sans PSE1) : 5%	20 %
Sous critère 2 : Comptes d'exploitation et adéquation avec les prestations proposées (apprécié sur la base du cadre de réponse financier, ONGLET B et ONGLET C)	15 %
Sous critère 3 : Niveau d'intéressement proposé (apprécié sur la base de la pièce n°13).	5%

À l'issue des négociations, la Société ODEL VAR a présenté un projet jugé économiquement avantageux pour la Ville. En effet, elle obtient les notes suivantes :

Propositions d'attribution		ODEL VAR
Proposition financières	40%	38,13
Sous critère 1 - Montant total du Bordereau des Prix Unitaires	15%	13,42
Sous critère 1 -Montant total du Bordereau des Prix Forfaitaires Club Ados	5%	4,72
Sous critère 2- Comptes d'exploitation et adéquation avec les prestations proposées	15%	15,00
Sous critère 3- Niveau d'intéressement proposé	5%	5,00
Qualité des projets éducatifs et du service rendu aux usagers	40%	40,00
Sous critère 1 : Qualité du projet pédagogique	10%	10,00
Sous critère 2 : Qualité des activités proposées (sorties, mini camps, séjours)	10%	10,00
Sous critère 3 : Relation avec les usagers	10%	10,00
Sous critère 4 : Qualité des repas	5%	5,00
Sous critère n°5 : Prise en compte du développement durable dans le projet éducatif	5%	5,00
Organisation et fonctionnement de la structure	20%	20,00
Sous critère 1 - Moyens affectés : Qualifications et disponibilités des moyens humains proposés, pertinence des moyens au regard de la réglementation en vigueur, notamment en termes d'encadrement, reprise de personnel, plan de formations, dimensionnement des moyens matériels...	10%	10,00
Sous critère 2 : Gestion des inscriptions, modalités de facturation et de gestion des Impayés, service de transport, mesures en matière d'hygiène et de sécurité, procédures de suivi qualité auprès de la Ville...	10%	10,00
Note globale	100%	98,13
Classement		1

Au regard de l'analyse des offres, l'ODEL obtient la meilleure note globale avec 98,13/100, contre 94,00/100 pour LA FOL DU VAR.

Si LA FOL DU VAR présente la meilleure notation sur le critère financier (39,00/40 contre 38,13/40), ODEL VAR se distingue nettement sur les critères qualitatifs, en obtenant la note maximale sur la qualité des projets éducatifs et du service rendu aux usagers (40,00/40) ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement de la structure (20,00/20).

L'écart se creuse principalement sur la relation avec les usagers, la qualité des activités proposées, la prise en compte du développement durable ainsi que sur certains aspects de gestion opérationnelle.

En conséquence, l'offre d'ODEL VAR apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères et sous-critères définis dans le règlement de consultation. Le futur contrat de concession prendra effet le 1^{er} septembre 2026 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 août 2031.

La Ville exercera son devoir de contrôle à travers un comité de suivi annuel chargé d'évaluer la qualité du service rendu, la fréquentation, la politique culturelle et le respect des engagements contractuels.

Ce partenariat s'inscrit dans la volonté de la municipalité de répondre aux besoins des familles du territoire et de proposer aux enfants et aux jeunes des activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs adaptés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** le choix de la Société ODEL VAR en qualité de concessionnaire pour la gestion des ALSH des accueils périscolaires maternelle et élémentaire et la pause méridienne, pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2026.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat de concession de service public correspondant, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution,
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2026/06-18/02 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME DE CUERS-PIERREFEU

Mme SAMAZAN expose que la Commune dispose d'un siège au sein de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'Aérodrome de Cuers-Pierrefeu, qui est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'Aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il revient à ce dernier de proposer un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la commission, dont la composition doit être mise à jour.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est rappelé que si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera donné lecture par le président de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Il est proposé les candidatures suivantes :

Titulaire	Suppléant
Bernard MOUTTET, Maire	Léa SAMAZAN, 3^{ème} Adjointe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

DE DESIGNER les représentants de la Commune au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Cuers-Pierrefeu comme suit :

Titulaire	Suppléant
Bernard MOUTTET, Maire	Léa SAMAZAN, 3 ^{ème} Adjointe

- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2026/06-18/03 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUTATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

M. DELVALEE Philippe informe l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée par une délibération du 22 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures ». Cette Commission est chargée d'évaluer les transferts de charge entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Cette commission est composée de 6 membres, représentant chacun une Commune membre. Il convient alors de procéder à la désignation d'un représentant au sein de cette commission. Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé de désigner M. Bernard MOUTTET pour représenter la Commune au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

DE DESIGNER M. Bernard MOUTTET, en qualité de représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

N°2026/06-18/04 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

M. LUPI expose à l'assemblée que la Municipalité souhaite poursuivre sa politique volontarisme en matière d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation de marchés publics. Dans cette optique, dans le cadre du précédent mandat, la ville a déjà constitué ce groupement de commande permettant l'intégration des besoins en matière d'équipements de protection individuelle (EPI), de services

d'assurance, de fourniture de bureau ou encore permettant le lancement du renouvellement de la concession de service public relatif à la gestion de la restauration scolaire.

Il est aujourd'hui proposé de renouveler cette démarche et d'établir un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS pour la durée de ce nouveau mandat électoral en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande publique (CCP). Le groupement de commande ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans les diverses familles visées par la nomenclature interne. Cela permettra de réaliser des économies d'échelle dans la conclusion des commandes de chacune des deux entités.

Conformément à l'article L2113-7 du CCP, ce groupement de commandes sera «d'intégration partielle» : le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe. La Commission d'attribution et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur.

Il est proposé que la Ville de Cuers soit désignée coordonnateur du groupement, afin d'agir au nom et pour le compte du CCAS.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes permanent dit «d'intégration partielle» entre la Ville et le CCAS de Cuers, selon les conditions de la convention constitutive.
- **D'AUTORISER** M. le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville de Cuers, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent dit «d'intégration partielle» entre la Ville et le CCAS de Cuers.
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les marchés et Concession passés pour le compte du groupement de commande.
- **D'AUTORISER** le coordonnateur, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville de Cuers et du CCAS, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

N°2026/06-18/05 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU « PETIT CINEMA – SALLE SERGE MARTINA »

M. DELVALEE Stéphane rappelle à l'assemblée que la Ville de Cuers a confié, depuis le 1^{er} janvier 2026, l'exploitation de son cinéma municipal dans le cadre d'une concession de service public par affermage.

Dans le cadre de sa politique de développement culturel et d'animation du territoire, la commune souhaite proposer une séance de cinéma en plein air accessible au plus grand nombre le 15/07/2026 dans le Parc Suzanne Fournier.

Cette initiative a pour objectif de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics, de renforcer la convivialité et le lien social entre les habitants, ainsi que de dynamiser les espaces publics communaux par des événements culturels de proximité.

La projection sera organisée dans le respect de la réglementation applicable aux manifestations publiques, notamment en matière de sécurité, de tranquillité publique et de droits de diffusion des œuvres cinématographiques.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant à la concession de service public par affermage pour l'exploitation du "Petit Cinéma - Salle Serge Martina" afin de permettre cette projection.

OBSERVATIONS

M. le Maire reprend la parole pour faire un point sur les travaux du Petit cinéma « Espace Serge MARTINA » : Le travaux ont débuté par la restauration de la façade pour un montant de 10 000 €, puis avec les travaux relatifs à la sonorisation et de changement de l'écran pour un montant de 46000 euros. Enfin, les travaux de chauffage et climatisation qui sont en cours cette semaine pour un montant de 34 000 € permettront d'avoir une salle avec une belle configuration et de pouvoir ouvrir cet été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant 1 à la concession de service public par affermage pour l'exploitation du « Petit cinéma – salle Serge Martina ».
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

N°2026/06-18/06 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2025 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DE LA VILLE DE CUERS

Mme GAUTIER expose à l'assemblée que l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée d'élus du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales, pour toute commune de plus de 10 000 habitants.

Cette commission se réunit au moins une fois par an, et examine notamment les rapports annuels d'activités établis par les délégataires de service public de la Ville de Cuers.

Elle est également consultée pour tout projet de Concession (délégation de service public).

Chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente doit être présenté en Conseil Municipal.

Rapport annuel d'activités 2025 de la CCSPL :

Pour l'année 2025, la Commission s'est réunie à quatre reprises.

Ces séances l'ont amené à examiner 7 rapports annuels d'activités de délégataires de service public de la Ville de Cuers, 3 rapports sur la qualité de service de l'eau et de l'assainissement, ainsi qu'à donner son avis sur le principe de concession de service public concernant le renouvellement de la Concession de service public pour la gestion des ALSH, accueils périscolaires et pause méridienne de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'exercice 2025 figurant en annexe.
- **DE VOTER** l'existence du rapport annuel d'activités de la CCSPL pour l'exercice 2025.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire, afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

N°2026/06-18/07 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES INTERVENANTS DU SALON VILLE BASSE TEMPERATURE L'ÉTÉ

Mme SAMAZAN expose à l'assemblée que la Ville de Cuers organise la 3^{ème} édition de son salon « Ville Basse Température l'Été » le 23 septembre 2026, dans cet objectif toujours de lutte contre ce que l'on appelle la surchauffe urbaine.

Notre démarche « Ville Basse Température l'Été » a pris une très grande ampleur, sur Cuers par le biais du plan d'actions pluriannuel élaboré, mais aussi sur le plan national où nous sommes devenus une ville référente dans ce domaine au vu des multiples sollicitations dont nous faisons l'objet.

Dans le cadre de l'organisation de cette 3^{ème} édition et comme nous l'avons fait lors des précédentes, les intervenants aux tables rondes ne sont pas rémunérés mais cependant nous prenons en charge leurs frais de déplacement (transport et une nuitée).

Il est demandé au Conseil Municipal de rembourser au réel ces frais sus mentionnés sur justificatifs.

OBSERVATIONS

M. Chable souhaite apporter une explication au vote d'abstention de son groupe. C'est le même vote que l'année dernière, les dépenses ne seront votées qu'une fois qu'elles auront été vues, sans donner un blanc-seing pour les dépenses sur l'année à venir. Il précise que c'est un principe de vote quand on est dans l'opposition.

M. le Maire apporte les explications suivantes : Une ligne de 15000 € est créditée pour les dépenses diverses qui devraient s'élever cette année à 9000 €. 11000 € sont susceptibles d'être récupéré en subventions et sponsoring qui viendront donc couvrir ces dépenses. L'intervenant est couvert par MPM pour un montant de 7000 €. Quant au traiteur il est pris en charge par la société GUYOMAR. M. le Maire insiste sur le fait que tout est financé que la même chose est

répétée chaque année. M. le Maire ajoute ironiquement, au regard de leur abstention, « Merci pour la ville de Cuers ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

- **D'AUTORISER** la prise en charge des frais de transport et d'hébergement aux frais réels sur la base des pièces justificatives,
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

DIT que les dépenses résultant du paiement de ces dépenses occasionnées pour le Salon Ville Basse Température l'Eté du 23/09/26, seront imputées sur les différents articles et chapitres du service auquel se rattache l'opération concernée.

N°2026/06-18/08 : RECOURS AU MECENAT ET AU SPONSORING POUR LES EVENEMENTS COMMUNAUX ORGANISES DU 19 JUIN 2026 AU 31 DECEMBRE 2026 – APPROBATION DES MODELES DE CONVENTION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS INDIVIDUELLES

M. DELVALEE Philippe expose à l'assemblée que la Commune organise différentes manifestations à caractère culturel, sportif, patrimonial, éducatif, institutionnel, associatif ou festif, présentant un intérêt communal.

Afin de contribuer au financement, à l'organisation, à la valorisation et au rayonnement de ces événements organisés entre le 19 juin 2026 et le 31 décembre 2026, la Commune souhaite pouvoir mobiliser, selon les cas, soit le mécénat, soit le sponsoring.

Le mécénat correspond à un apport réalisé au bénéfice d'une action ou d'un événement d'intérêt général ou d'intérêt local, sans contrepartie directe équivalente pour le partenaire, même si des formes limitées de valorisation ou de remerciement peuvent être prévues.

Le sponsoring, également appelé parrainage, correspond quant à lui à une participation financière, matérielle ou en nature apportée par un partenaire en contrepartie d'une visibilité, d'une promotion ou d'un avantage direct en lien avec son image, son nom, sa marque ou son activité.

Il convient, en conséquence, de distinguer ces deux régimes dans les relations contractuelles de la Commune avec ses partenaires, en prévoyant pour chacun un cadre conventionnel adapté.

Il est précisé que les conventions conclues devront :

- Relever d'un événement communal déterminé ;
- Respecter l'intérêt communal ;

- Ne pas porter atteinte à l'image, à la neutralité ou aux intérêts de la commune ;
- Être conformes aux modèles annexés, sous réserve des adaptations strictement nécessaires à l'identification de l'événement, du partenaire, de la nature du soutien apporté et, le cas échéant, des contreparties consenties.

Il est également précisé que toute convention s'écartant substantiellement des modèles approuvés, ou comportant des engagements particuliers excédant le cadre fixé par la présente délibération, devra faire l'objet d'une nouvelle approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** le recours au mécénat et au sponsoring pour les événements organisés par la Commune sur la période allant du 19 juin 2026 au 31 décembre 2026.
- **D'APPROUVER** le modèle de convention de mécénat annexé à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** le modèle de convention de sponsoring annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer, au nom de la commune, les conventions individuelles de mécénat et de sponsoring conclues pour les événements entrant dans le champ de la présente délibération.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

DIT :

- Que les conventions individuelles conclues sur ce fondement devront être conformes aux modèles approuvés, sous réserve des seules adaptations nécessaires à chaque partenariat
- Que toute modification substantielle des modèles, toute clause particulière excédant leur économie générale, ou toute convention présentant une spécificité notable, devra être soumise à une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

N°2026/06-18/09 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SERVICE DE LA FOURRIERE POUR L'ANNEE 2025

M. OLIVIERI expose que le rapport d'activité de l'année 2025 mentionnant les opérations relatives à l'exécution de la Délégation de Service Public de la fourrière de Cuers, doit être présenté au Conseil Municipal afin d'apprécier les conditions d'exécution.

L'activité du concessionnaire peut se décomposer ainsi :

PRESTATIONS	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025
Nombre de véhicules restitués à leurs propriétaires ou conducteurs	121 véhicules ont été restitués à leurs propriétaires	144 véhicules ont été restitués à leurs propriétaires	171 véhicules ont été restitués à leurs propriétaires	178 véhicules ont été restitués à leurs propriétaires
Recettes encaissées auprès des propriétaires	15 979,12 € TTC de recettes ont été encaissées	18 384.41 € TTC de recettes ont été encaissées	26 534.83 € TTC de recettes ont été encaissées	23 888.56 € TTC de recettes ont été encaissées
Nombre de véhicules remis pour aliénation au Service des Domaines	Aucun véhicule n'a été remis au service des domaines pour aliénation	Aucun véhicule n'a été remis au service des domaines pour aliénation	Aucun véhicule n'a été remis au service des domaines pour aliénation	Aucun véhicule n'a été remis au service des domaines pour aliénation
Nombre de véhicules remis à une entreprise de destruction	32 véhicules ont été remis à une entreprise de destruction	18 véhicules ont été remis à une entreprise de destruction pour 3618.96 euros TTC de recettes encaissées	24 véhicules ont été remis à une entreprise de destruction pour 4 651.87 € TTC de recettes encaissées.	30 véhicules ont été remis à une entreprise de destruction pour 6 658.74 € TTC de recette encaissées.
Tarifs détaillés pratiqués pour les usagers	Enlèvement 100 € HT/ 120 € TTC Véhicules légers Gardiennage 5.16 € HT/ 6.19 € TTC Véhicules légers Enlèvement 38.8 € HT/ 45.69 € TTC Moto Gardiennage 2.50 € HT/ 3.00 € TTC Moto	Enlèvement 100 € HT/ 120 € TTC Véhicules légers Gardiennage 5.16 € HT/ 6.19 € TTC Véhicules légers Enlèvement 38.8 € HT/ 45.69 € TTC Moto Gardiennage 2.50 € HT/ 3.00 € TTC Moto	Enlèvement 100 € HT/ 120 € TTC Véhicules légers Gardiennage 5.16 € HT / 6.19 € TTC Véhicules légers Enlèvement 38.8 € HT/ 45.69 € TTC Moto Gardiennage 2.50 € HT/ 3.00 € TTC Moto	Enlèvement 106.37 € HT/ 127.65 € TTC Véhicules légers Gardiennage 5.62 € HT / 6.75 € TTC Véhicules légers Enlèvement 38.8 € HT/ 45.69 € TTC Moto Gardiennage 2.50 € HT/ 3.00 € TTC Moto

OBSERVATIONS

M. le Maire donne la parole à M. Crété qui a noté qu'il y a plusieurs coquilles sur la délibération. Une notamment relative au nombre de véhicules remis pour destruction par rapport au rapport joint en annexe. M. le Maire confirme que cela sera corrigé conformément au rapport du délégataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de la Société SOS DEPANNAGE PIGNANTAIS relatif à la délégation de Service Public de la fourrière de Cuers pour l'année 2025.
- **DE VOTER** l'existence dudit rapport d'activité.

N°2026/06-18/10 : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAGEP

M. LE MAIRE rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 24/05/2023, la Commune de Cuers en tant qu'actionnaire de la SPL SAGEP, a autorisé la signature d'un traité de concession relatif à l'opération d'aménagement du quartier des Peireguins.

Il convient donc de mettre en place une Commission d'Appel d'Offres spécifique composée comme suit :

- Le Maire de la Commune – Président de la Commission ou son représentant ;
- Un membre du Conseil municipal de la Commune ;
- Deux administrateurs de la SPL SAGEP ;
- Le Directeur Général de la SAGEP ;
- Les membres invités à voix consultatives : le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP – Ex DGCCRF) ; Le comptable public de la Commune.

Il convient dès lors de désigner, au sein du Conseil Municipal, un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune appelés à siéger au sein de cette commission.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Maire invite les membres du Conseil municipal souhaitant se porter candidats aux postes de représentant titulaire et de représentant suppléant à se faire connaître.

Si une seule candidature est déposée pour chacun de ces postes, conformément au dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, la nomination est acquise de plein droit, sans qu'il soit procédé à un scrutin, et il en est donné lecture par le Maire.

À défaut de candidature unique, il est procédé à un vote dans les conditions de l'article L2121-21 du CGCT : soit au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième, soit au scrutin public à main levée si le conseil municipal en décide dans les conditions prévues par cet article.

Sont proposées les candidatures de :

- **M. Robert DAUMAS** – Membre titulaire
- **M. Philippe KAUPP** – Membre suppléant

A titre indicatif, M. Chable, rappelle qu'il s'abstiendra toujours sur les délibérations relatives aux dossiers de la SAGEP-SAGEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE**, de désigner les Membres de cette Commission à main levée.

ET PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

- A été élu en tant que membre titulaire : **M. Robert DAUMAS**
- A été élu en tant que membre suppléant : **M. Philippe KAUPP**

DIT que la présente Commission d'Appel d'offres sera présidée par Bernard MOUTTET Maire de Cuers.

D'AUTORISER M. le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

N°2026/06-18/11 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE – ANNEE 2024

M. LUPI expose à l'assemblée que l'article L. 231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics, l'établissement annuel d'un Rapport Social Unique (RSU).

Le Rapport Social Unique présenté au Comité Social Territorial, indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité.

Les données à partir desquelles est élaboré le RSU sont renseignées dans une base de données sociales au format déterminé par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). Le portail "données sociales" des Centres de gestion constitue le seul mode de collecte pour le Rapport Social Unique des employeurs publics territoriaux.

Les données sociales se rapportent aux thèmes suivants :

1. L'emploi
2. Le recrutement
3. Les parcours professionnels
4. La formation
5. Les rémunérations
6. La santé et la sécurité au travail
7. L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail
8. L'action sociale et la protection sociale
9. Le dialogue social
10. La discipline

A partir de ces données, le Rapport Social Unique permet les analyses afin d'apprécier notamment :

1. Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial,
2. La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,

3. La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Tous les rapports centralisés sont exploités à des fins statistiques et permettent ainsi de disposer d'un outil de suivi des évolutions des données en Ressources Humaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport social unique portant sur l'année 2024 approuvé par les membres du Comité Social Territorial lors de sa séance du 8 juin 2026.
- **DE VOTER** l'existence du rapport social unique (RSU) 2024.

DIT que la synthèse annexée à la présente délibération sera rendue publique sur le site internet de la Ville.

N°2026/06-18/12 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE PASSEE ENTRE LA VILLE DE CUERS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. LUPI expose à l'assemblée qu'afin d'aider le CCAS dans l'exercice de ses missions, la ville de Cuers est amenée à apporter son expertise au CCAS dans les domaines précités.

Il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention cadre, ci-annexée, précisant la nature des prestations menées par la ville pour le CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le principe d'une collaboration entre les services de la ville et le C.C.A.S. de Cuers.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention cadre passée entre la Ville et le C.C.A.S, ci-annexé.
- **D'AUTORISER** M. Bernard MOUTTET, Maire de Cuers, Président du C.C.A.S. à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette délibération.

N°2026/06-18/13 : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM ET DE SA CHAMBRE FUNERAIRE

Mme LUCIANI Valérie expose à l'assemblée que par délibération n°2009/12-21/01, en date du 21 décembre 2009, il a été décidé de désigner les POMPES FUNEBRES REGIONALES – MAISON COMBA dont la nouvelle dénomination est désormais, CREMATORIUM DE CUERS (FUNECAP SUD EST), en tant que délégataire du Service Public du Crématorium et de la Chambre funéraire de la Commune de Cuers.

A ce titre le délégataire s'est vu confier la gestion de l'exploitation du crématorium et de la chambre funéraire, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, prolongée par l'avenant n°4 jusqu'au 31 décembre 2029, puis jusqu'au 31 décembre 2037, à l'issu de l'avenant n°8, intervenu dans un contexte de travaux supplémentaires non prévisibles initialement et devenus nécessaires pour la continuité de l'exploitation.

Suite à la CCSPL, le rapport d'activité de l'année 2025 mentionnant les opérations relatives à l'exécution de la Délégation de Service Public du crématorium de Cuers et de sa chambre funéraire, doit être présenté au Conseil Municipal afin d'apprécier les conditions d'exécution.

Pour l'année 2025, le volume de crémation est stable par rapport à l'exercice précédent (soit 2260 crémations contre 2261 l'an passé). L'activité du crématorium de Cuers est en augmentation moyenne annuelle de 1,48% depuis 2016. Le ralentissement de l'activité depuis 2022 est dû à la fin de la pandémie de Covid-19 et à la sous-mortalité qui s'en est suivie avant de se stabiliser depuis l'an dernier. Tous les crématoriums français sont concernés par cette tendance.

Le taux de satisfaction des usagers, mesuré grâce à un dispositif permettant de recueillir les remarques des familles, reste haut (3,2 / 5).

L'année 2025 a été marquée par la signature de l'avenant n°8, relatif à des travaux supplémentaires non prévus initialement et à leurs incidences contractuelles. Elle a, par ailleurs, enregistré une baisse du chiffre d'affaires de 1,28 %, imputable au recul des prestations annexes (chambre funéraire et location des salles).

L'habilitation pour l'utilisation et la gestion du crématorium par le Groupe FUNECAP a été renouvelée par la Préfecture du Var sous le n°25-83-0304 pour 5 années à compter du 17 décembre 2025.

Conformément aux dispositions légales (loi du 21 février 2022) et réglementaires (décret du 5 août 2022), qui sont venues préciser et encadrer l'utilisation des produits financiers issus du retraitement des résidus métalliques provenant des opérations de crémation, la somme de 58 139 € (CINQUANTE-HUIT MILLE CENT TRENTE-NEUF EUROS) a été générée sur l'exercice 2025. Cette dernière sera reversée en 2026 par le délégataire, aux associations identifiées par la commune.

Enfin, il convient de rappeler que le contrat prévoit une redevance composée d'une part fixe révisable annuellement selon la formule d'indexation, d'un montant de 390 000 € en 2025 et d'une part variable fixée à 40 % du chiffre d'affaires réalisé au-delà de 1,3 million d'euros, soit pour l'année 2025 un montant de 313 428 €, et donc un montant total de 703 428 € de redevance en 2025 contre 823 379 € en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Société FUNECAP SUD EST relatif à la délégation de Service Public du Crématorium de Cuers et de sa Chambre funéraire pour l'année 2025.
- **DE VOTER** l'existence dudit rapport d'activité.

N°2026/06-18/14 : APPROBATION DES TARIFS FAMILLES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

Mme LEROY informe l'assemblée que la présente délibération porte sur la revalorisation des tarifs de la restauration scolaire municipale applicable à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions contractuelles liant la Commune à son délégataire, les tarifs des repas scolaires sont réévalués chaque année en fonction d'un indice de référence intégrant l'évolution de l'inflation.

Soucieuse de préserver le pouvoir d'achat des familles dans un contexte économique contraint, la Commune de Cuers a décidé de prendre à sa charge 50 % de cette augmentation. Ce geste constitue un soutien financier direct aux familles, permettant de limiter l'impact de la hausse tarifaire tout en maintenant un service de qualité et des investissements constants dans le matériel de cuisine. Cette mesure s'inscrit pleinement dans la politique sociale municipale et dans la volonté de garantir l'accès équitable à la restauration scolaire, en cohérence avec les objectifs fixés par la loi EGalim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

- **D'APPROUVER** la participation des familles aux services de restauration scolaire municipale pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :
 - 3.96 € T.T.C. par repas pris à l'école maternelle,
 - 4.14 € T.T.C. par repas pris à l'école élémentaire.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

N°2026/06-18/15 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE PORTANT SUR L'ENSEIGNEMENT DE L'ACTIVITÉ : ACTIVITÉS PHYSIQUES SPORTIVES ET ARTISTIQUES (APSA) ENTRE LA MAIRIE DE CUERS ET LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

M. GONCALVEZ expose que la Commune, guidée par sa politique éducative et le déploiement du Projet Éducatif de Territoire, demeure résolument engagée envers la réussite et le bien-être de tous les élèves des écoles élémentaires de notre ville.

Dans cette optique, la Commune propose d'offrir aux écoles élémentaires publiques l'accès à des intervenants sportifs territoriaux qualifiés. Ces agents apportent un soutien technique et pédagogique aux enseignants, permettant de diversifier et de renforcer l'offre en matière d'activités physiques, sportives et artistiques.

Il est précisé que ces interventions sont strictement soumises à l'obtention préalable de l'agrément de l'Inspecteur d'Académie (Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale), garantissant la conformité et la qualité pédagogique des programmes.

Le renouvellement de cette convention pour l'année scolaire à venir est donc essentiel pour poursuivre cet engagement éducatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** le contenu de la convention entre la Commune de Cuers, passée avec la direction des services Départementaux de l'Education Nationale.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

N°2026/06-18/16 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX

Mme LEROY expose que dans le cadre d'une politique éducative dynamique, la Ville de Cuers s'attache à offrir un environnement propice au développement des enfants à travers des activités périscolaires de qualité.

Pour assurer cette mission, la Ville a délégué la gestion des accueils de loisirs et de la pause méridienne à l'ODEL par contrat de concession. À ce titre, le personnel communal qualifié intervenant auprès des enfants est mis à disposition de l'ODEL pendant les temps périscolaires afin de garantir un encadrement optimal.

Cette organisation présente des bénéfices concrets pour la commune et les familles :

- Respect des normes d'encadrement : Maintien d'un taux d'encadrement renforcé (normes CAF et DRJS) de 1 adulte pour 14 enfants en maternelle, assurant une sécurité accrue lors de la pause méridienne et des accueils du matin et du soir.
- Cohérence pédagogique : Mise en œuvre de projets d'animation en lien direct avec le temps scolaire pour un parcours éducatif cohérent.
- Stabilité des équipes : Présence d'agents communaux familiers des lieux et des enfants, favorisant un climat de confiance.

Il convient dès lors d'autoriser M. le Maire à signer le protocole formalisant cette mise à disposition pour la durée du contrat de concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le protocole ci-annexé de mise à disposition du personnel communal.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette délibération.

N°2026/06-18/17 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE L'ALSH- EXERCICE 2025

Mme LEROY présente le rapport annuel d'activité du délégataire ODEL pour l'exercice 2025. Cette année a confirmé la solidité du partenariat entre la Ville et l'ODEL, marqué par une capacité d'adaptation remarquable face aux évolutions structurelles de la commune (notamment le déménagement de l'école Jean Jaurès et l'optimisation des temps périscolaires).

Le bilan souligne plusieurs points forts :

- Un programme d'activités stimulant : L'offre a été structurée autour du développement durable, de la créativité, du vivre-ensemble et de l'engagement citoyen.
- Le succès de l'Espace Jeunes : Une attractivité renforcée grâce à des projets ambitieux, des sorties et des séjours qui répondent aux attentes des adolescents cuersois.
- Professionnalisme et Transparence : l'ODEL a maintenu un haut niveau de service et de dialogue avec les familles.

Données financières et fréquentation 2025 :

- Nombre total d'heures réalisées : 265 872 heures (périscolaire, pause méridienne et Espace Jeunes) et 13 175 journées enfants (mercredis et vacances)
- Résultat d'exploitation du délégataire : 6 382,56 €
- Part de la participation communale : 949 538,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2025 de l'ODEL relatif à la gestion des ALSH, des accueils périscolaires et de la pause méridienne.
- **DE VOTER** l'existence dudit rapport d'activité.

N°2026/06-18/18 : PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – EXERCICE 2025

Mme LUCIANI Valérie présente le rapport annuel d'activité de la société GARIG pour l'exercice 2025. L'année écoulée confirme la performance de notre outil de production malgré un contexte économique général marqué par l'inflation.

Les points saillants de l'exercice se structurent autour des axes suivants :

1. Stabilité et continuité du service public : Avec 848 familles inscrites avec un ou plusieurs enfants et 130 255 repas servis hors portage à domicile. Le service confirme son ancrage et sa fiabilité. L'organisation logistique a permis d'assurer la distribution continue des repas vers les écoles, les crèches et le portage à domicile. Le système de régie d'encaissement a démontré son efficacité, garantissant une gestion administrative fluide sans surcoût pour la collectivité.

2. Gestion patrimoniale et technique : Le délégataire a maintenu un programme de maintenance préventive actif. Les investissements réalisés en matériel de cuisine et de transport (vaisselle, bacs, équipements de froid) témoignent d'un entretien vigilant de l'outil de production communal, garantissant sa pérennité.
3. Conformité réglementaire et Sécurité sanitaire : L'exercice est marqué par une stricte application des normes de la loi EGAlim. Le bilan bactériologique annuel confirme une parfaite maîtrise des risques sanitaires, point non négociable de notre cahier des charges.

Dans le cadre du suivi des achats relevant de la démarche EGALIM, le montant total observé s'élève à 130 904,55 €. La part des achats répondant aux critères EGALIM représente 72 464,37 €, soit 55 % du total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2025 de la société GARIG relatif à la restauration scolaire.
- **DE VOTER** l'existence dudit rapport d'activité.

**N°2026/06-18/19 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE
DISPOSITION DE BIENS MUNICIPAUX ET DE MANDAT PASSES AVEC L'ASSOCIATION
« TENNIS CLUB CUERSOIS »**

M. LANDA expose à l'Assemblée que les relations entre la Commune de Cuers et l'association « Tennis Club Cuersois » s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs qui sont d'offrir une formation éducative et sportive aux jeunes et de contribuer à l'animation sportive locale.

Pour ce faire, il convient de formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat, entre le « Tennis Club Cuersois » et la ville de Cuers par le biais d'une convention de mise à disposition de biens municipaux pour une durée de 3 ans.

Cette convention précisera l'utilisation privative des équipements par les professeurs de tennis afin d'exercer une activité lucrative qui donnera lieu au versement par le « Tennis Club Cuersois » d'une redevance à la ville de Cuers.

Soit : 270,00 € par an et par professeur de tennis et 170,00 € par an pour l'utilisation des cours de tennis par des pratiquants non adhérents au club.

L'association « Tennis Club Cuersois » s'engage par ailleurs à poursuivre notamment les objectifs suivants :

- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,

- Contribuer à l'animation locale en participant aux manifestations ponctuelles organisées par la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à dispositions de biens municipaux et de mandat définissant les objectifs que l'association « Tennis Club Cuersoises » s'engage à poursuivre dans le cadre de son projet statuaire.
- **D'AUTORISER** M. le Maire, à signer ladite convention annexée à la présente délibération.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

N°2026/06-18/20 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS MULTISPORTS 8-12 ANS

M. LANDA expose à l'assemblée que la présente délibération vise à modifier le règlement intérieur des activités multisports 8-12 ans organisées par la Ville de Cuers.

L'article 6 du règlement intérieur est modifié comme suit :

Ancienne rédaction : « En cas d'absence non justifiée par un certificat médical transmis dans un délai de 48 heures, une pénalité sera appliquée. Celle-ci correspondra au tarif journalier multiplié par le nombre de jours d'absence. »

Nouvelle rédaction : « Les demandes d'exonération de la majoration pour absence ne seront prises en compte qu'en cas d'absence pour raison médicale ou motif grave et impérieux, sur présentation d'un justificatif attestant de l'inaptitude à la pratique sportive transmis dans un délai de 48 heures suivant le premier jour d'absence.

Toute absence non justifiée fera l'objet d'une majoration de 10 € par jour d'absence, appliquée en supplément du tarif hebdomadaire de base de 25 € ».

Cette modification vise à responsabiliser les familles en appliquant une majoration de 10 € par jour d'absence non justifiée, tout en maintenant le tarif hebdomadaire de 25 € pour les enfants présents l'ensemble de la semaine.

OBSERVATIONS

M. Chable demande la parole. Il signale qu'il a lu le règlement entièrement et qu'il va s'abstenir. En effet, autant il trouve que la présentation de la délibération était claire sur les modifications à apporter au règlement existant, autant il a pu constater que d'autres éléments avaient été modifiés par rapport à la dernière version votée. Ainsi, les mentions relatives à la dégradation du matériel a disparu. La durée de conservation du droit à l'image est passé de 1 an à 20 ans dépassant la réglementation relative au RGPD notamment. Il propose de modifier cette durée à 5 ans.

Il propose également s'agissant de la justification relative aux absences des enfants outre la justification de maladie avec présentation d'un certificat médical, d'ajouter un motif grave et impérieux pour couvrir les choses graves qui peuvent malheureusement intervenir dans les familles.

M. le Maire confirme qu'il sera tenu compte de ces observations et accepte de procéder aux modifications notamment sur le motif impérieux à ajouter au règlement intérieur et de mettre en conformité la réglementation RGPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'ABROGER** le règlement intérieur des activités multisports 8-12 ans approuvé par délibération en date du 7 septembre 2023.
- **DE VALIDER** le règlement intérieur modifié ci-annexé.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2026/06-18/21 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Mme BRUNO expose à l'assemblée que la présente délibération vise à modifier le règlement intérieur de l'École Municipale de Musique de Cuers.

L'article 4 du règlement intérieur (Admissions et tarifs) est modifié comme suit :

Ancienne rédaction :

« [...] Accident ou maladie d'une durée de plus de 2 mois dûment attestés par un certificat médical. Les parents ou élèves majeurs directement concernés peuvent présenter à la direction de l'école une demande individuelle de remboursement. »

Nouvelle rédaction :

« [...] Accident ou maladie d'une durée de plus de 2 mois dûment attestés par un certificat médical. En cas d'absence continue d'un professeur d'instrument ou d'éveil excédant quatre semaines, un remboursement des cours non dispensés pourra être accordé, exclusivement sur demande écrite des responsables légaux. Aucune compensation ne sera accordée automatiquement ni pour une durée d'absence inférieure à ce seuil. Le remboursement sera calculé au prorata du nombre de cours annulés rapporté au montant du trimestre acquitté. Les parents ou élèves majeurs directement concernés peuvent présenter à la direction de l'école une demande individuelle de remboursement lors de l'année pédagogique »

Cette modification permet de clarifier et de formaliser les droits des familles en cas d'absence prolongée d'un professeur, en précisant les conditions d'application, les modalités de calcul et le caractère non automatique du remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'ABROGER** le règlement intérieur de l'École Municipale de Musique en vigueur.
- **DE VALIDER** le règlement intérieur modifié ci-annexé.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N°2026/06-18/22 : CRÉATION DE LA TARIFICATION DU PÉRISCOLAIRE DE LA PAUSE MERIDIENNE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Mme LEROY expose que dans le cadre du renouvellement de la concession de service public relative aux accueils périscolaires et de loisirs, la Ville de Cuers est tenue de se conformer aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales du Var en matière de tarification.

L'octroi de la prestation de service ALSH est conditionné au respect de conditions cumulatives évoquées dans les circulaires nationales CNAF, qui exigent que les tarifications pratiquées soient accessibles à toutes les familles et modulées en fonction des ressources familiales. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des gestionnaires, qu'ils soient associatifs, de collectivités ou mobilisés dans le cadre d'une délégation de service public.

Le renouvellement de la DSP, applicable à compter de septembre 2026, intègre le temps périscolaire du midi. Il est donc nécessaire de créer une tarification spécifique à ce temps d'accueil, calculée sur la base du Quotient Familial CNAF. Ce critère, qui prend en compte la typologie de la famille, le nombre d'enfants, l'éventuel handicap et l'ensemble des prestations sociales perçues, est l'indicateur le plus équitable pour l'ensemble des familles ainsi que le plus fiable et sécurisé en matière de gestion et de lutte contre la fraude.

La grille tarifaire proposée pour le périscolaire midi est la suivante :

Périscolaire pause méridienne	
QF	0,15 %
Minimum	0,45 €
Maximum	1,10 €
Majoration non inscrit	2,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire du périscolaire midi ci-dessus, applicable à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision.

N°2026/06-18/23 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - AVIS – ADOPTION

M. KAUPP expose à l'assemblée qu'en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'examen du Rapport Annuel du Délégué doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité qui en prend acte. Au titre du contrat de délégation de service public d'eau potable le délégataire a remis à la collectivité le Rapport Annuel de l'année 2025.

Les chiffres clés du service de l'eau potable sont :

- Nombre de clients : 5 597
- 640 846 m³ consommés autorisé année entière
- 2 réservoirs (volume total : 3000 m³)
- Rendement du réseau : 83.8 %
- 2 stations de pompage (à la FOUX)
- 5 stations de surpression
- 66 km de réseau de distribution d'eau potable (hors branchements)

Résultats financiers 2025 :

- Produits : 1 617 053 €
- Charges : 1 583 348 €
- Résultat avant impôt : 33 705 €

Conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT, ce document sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville de Cuers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE PRENDRE** acte du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable au titre de l'année 2025.
- **DE VOTER** l'existence du rapport annexé.

N°2026/06-18/24 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - AVIS – ADOPTION

M. KAUPP expose à l'assemblée qu'en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'examen du Rapport Annuel du Délégué doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité qui en prend acte. Au titre du contrat de délégation de service public d'assainissement le délégataire a remis à la collectivité le Rapport Annuel de l'année 2025.

Pour l'exercice 2025, les chiffres clés du service d'assainissement sont :

- Nombre d'abonnés : 4 964
- Réseau séparatif avec 5 stations de relevage
- 2 stations d'épuration
- Longueur réseau de collecte : 49 km

Résultats financiers 2025 :

- Produits : 863 763 €
- Charges : 988 268 €
- Résultat avant impôts : - 124 505 €

Conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT, ce document sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Cuers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE PRENDRE** acte du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement au titre de l'année 2025.
- **DE VOTER** l'existence du rapport annexé.

N°2026/06-18/25 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AVIS – ADOPTION

M. KAUPP expose qu'en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'examen du Rapport Annuel du Délégataire (RAD) doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité qui en prend acte. Au titre du contrat de délégation de service public d'assainissement non collectif, le délégataire a remis à la collectivité le Rapport Annuel de l'année 2025.

Pour l'exercice 2025, les chiffres clés du service d'assainissement non collectif sont :

- Nombre d'habitants équipés : 2 336
- Nombre d'habitants résidents sur le territoire au 01/01/2025 : 13 291
- Contrôles de bon fonctionnement : 143
- Contrôles de conception : 5
- Contrôles d'exécution : 2

Résultats financiers 2025 :

- Produits : 13 995 €
- Charges : 15 046 €
- Résultat avant impôts : - 1 051 €

Conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT, ce document sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville de Cuers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE PRENDRE** acte du rapport annuel du délégataire du service public de l'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2025.
- **DE VOTER** l'existence du rapport annexé.

N°2026/06-18/26 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'EAU POTABLE- AVIS – ADOPTION

M. KAUPP expose à l'assemblée qu'en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article L2224-5 du CGCT, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté à l'assemblée délibérante. Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les chiffres clés du service de l'eau potable sont :

- Nombre d'habitants desservis : 12 977 / 13 291 habitants
- Nombre d'abonnés (clients) : 5 597 en 2025 (contre 5 472 en 2024).
- Volume total mis en distribution : 777 156 m³
- Volume consommé (365 jours) : 640 846 m³
- Rendement du réseau : 83,8 %

Résultats financiers 2025 :

- Prix TTC du service au m³ (pour 120 m³) : 2,14 € / m³.
- Recettes perçues par la collectivité : 488 302,98 € HT pour l'exercice 2025.
- Investissements communaux réalisés : Près de 490 000 € HT (exactement 489 194,75 € HT / 587 033,70 € TTC) consacrés aux infrastructures. L'effort principal a porté sur la réhabilitation du réservoir n°1 de La Foux (187 311 € HT) et le renouvellement du poste de livraison Haute Tension (49 139 € HT).
- Santé financière (Dettes) : Une situation saine avec un encours de dette de 348 857,68 €, une épargne brute de 410 746,18 €

Conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT, ce document sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville de Cuers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport.

- **DE VOTER** l'existence dudit rapport annexé.
- **DE DONNER** un avis favorable en l'état de ses observations au rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) relatif aux services publics de l'eau.

N°2026/06-18/27 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT- AVIS – ADOPTION

M. KAUPP expose à l'assemblée qu'en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article L2224-5 du CGCT, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services de l'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté à l'assemblée délibérante. Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Pour l'exercice 2025, les chiffres clés du service d'assainissement sont :

- Nombre d'habitants desservis par le réseau : 10 641 habitants (en progression par rapport aux 10 195 de 2023).
- Nombre d'abonnements : 4 964 abonnements en 2025 (contre 4 700 en 2023).
- Ouvrages de traitement : 2 stations d'épuration (mises en service en 1992, affichant un vieillissement marqué).
- Conformité des rejets : 100 % de conformité réglementaire des rejets de la station d'épuration.
- Gestion des boues : 100 % de gestion vertueuse et conforme de l'intégralité des boues produites.
- Eaux Claires Parasites (Point de vigilance) : 208 087 m³ d'eaux claires parasites infiltrées en 2025, illustrant une vulnérabilité croissante du réseau

Le service d'assainissement présente une situation financière saine avec un niveau d'endettement maîtrisé :

- Encours de la dette : 298 691,38 €.
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente : 3,55 %.

Conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT, ce document sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville de Cuers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport.
- **DE VOTER** l'existence dudit rapport annexé.
- **DE DONNER** un avis favorable en l'état de ses observations au rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) relatif au service public de l'assainissement.

N°2026/06-18/28 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AVIS – ADOPTION

M. KAUPP expose à l'assemblée qu'en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article L2224-5 du CGCT, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services de l'assainissement non-collectif destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté à l'assemblée délibérante. Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Pour l'exercice 2025, les chiffres clés du service d'assainissement non collectif sont :

- Nombre d'habitants desservis : 2336 habitants
- Contrôles de bon fonctionnement : 143
- Contrôles de conception : 5
- Contrôles d'exécution : 2

Résultats financiers 2025 :

- Produits : 13 995 €
- Charges : 15 046 €
- Résultat avant impôts : - 1 051 €

Conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT, ce document sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville de Cuers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport.
- **DE VOTER** l'existence dudit rapport annexé.
- **DE DONNER** un avis favorable en l'état de ses observations au rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) relatif au service public de l'assainissement non collectif.

N°2026/06-18/29 : SUBVENTION 2026 ACCORDEE PAR LA VILLE A LA SCI LES ROMARINES REPRESENTEE PAR M. GILBERT DIONQ POUR LES TRAVAUX RELATIF A « L'OPERATION FACADES »

M. DONATI expose que dans la continuité du mandat précédent, la Ville de Cuers vise à offrir un environnement urbain plus agréable et confortable à ses administrés et de ce fait a souhaité s'engager dans une opération d'aide à la rénovation des façades en complément de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Il est rappelé que cette opération est concentrée sur le secteur du centre-ville et dans les abords du monument historique des Cinq-Ponts pour une durée de trois ans conformément à la délibération du 6 mars 2025.

Le montant de la subvention pour le projet de la S.C.I. Les Romarines représentée par M. DIONQ Gilbert s'élève à 5 000,00 €.

Cette subvention sera versée à la S.C.I. Les Romarines représentée par M. DIONQ Gilbert, selon les modalités du versement visées dans le dossier de subvention à savoir sur présentation d'une facture acquittée.

OBSERVATIONS

M. le Maire se félicite que l'opération façade commence à prendre. Commencée par le moulin à huile à l'époque et petit à petit, cela fait boule de neige.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention entre-partie.
- **DE VERSER** la subvention à la S.C.I. Les Romarines représentée par M. DIONQ Gilbert pour les travaux « Opération façade » d'un montant de 5 000,00 €.

DIT que la dépense est prévue au chapitre 204 du budget 2026.

N°2026/06-18/29 : BIEN VACANT SANS MAITRE – PARCELLE AL 298 – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. DAUMAS expose à l'assemblée que les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté du Maire n°2025-12, en date du 15 mai 2025, portant constat de biens vacants sans maître sur la parcelle cadastrée, AL 298 rue Jean AICARD a été adopté. Cet arrêté a été affiché sur ladite parcelle.

Les propriétaires ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la Commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer cette parcelle dans son domaine public. Cette incorporation sera constatée par un arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'INCORPORER** dans le domaine public de la commune la parcelle cadastrée section AL 298 située rue Jean AICARD.
- **DE DECIDER** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **DE PRECISER** que cette incorporation sera constatée par l'arrêté municipal.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

COMMUNICATION DE M. LE MAIRE

Dimanche 21 juin : se déroulera la cérémonie commémorative du tragique incendie du 21 juin 1990 à Bormes les Mimosas à 18h00, au niveau de la stèle de Cabasson.

Samedi 20 juin : l'école municipale de musique proposera son traditionnel concert de fin d'année

Dimanche 21 juin : les Cuers'tivales démarreront avec la fête de la musique. A cette occasion, c'est le groupe Olivier Camp & Da Boogie Crew qui viendra divertir petits et grands, sur la place François Bernard, à partir de 21h.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 24 septembre à 18h30.

Et enfin :

M. le Maire souhaite finir ce Conseil sur La démarche « Ville basse température l'été » de nouveau mise à l'honneur par les médias.

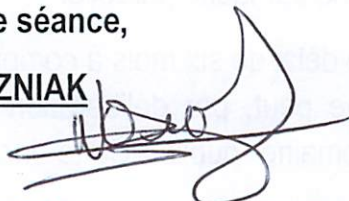
« Depuis 2023, la démarche « Ville basse température l'été » fait régulièrement l'objet d'une couverture médiatique. Année après année, de nombreux médias présentent notre commune comme une ville pionnière dans la lutte contre la surchauffe urbaine.

Cette année encore, plusieurs rédactions ont souhaité mettre en lumière cette initiative, notamment Libération, l'AFP et BFM TV.

Clôture de la séance : 19H55

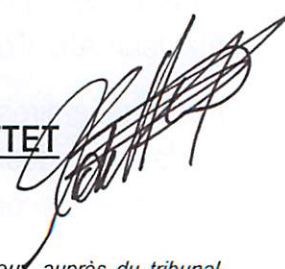
La secrétaire de séance,

Frédérique WOZNIAK



Le Maire,

Bernard MOUTTET



Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de leur publication et de leur réception en sous-préfecture. Elles sont consultables en Mairie et sur le site de la ville dès leur transmission au contrôle de légalité.